MORANGIS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2023 À 19 HEURES 30
PROCÈS-VERBAL

REF. BV/PG/AP 001-2023

Le 6 février 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BIOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI (départ à 22h30), M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Zohra TOUALBI (départ à 22h30) donne pouvoir à M. Michel SIGNARBIEUX, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Monsieur Pascal LEROY, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2022 a été approuvé après modification, **à l'unanimité,** après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

191/2022 : Demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne, dans le cadre de la Programmation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le « Prox-e-bus » Exercice 2022.
Montant : Coût de l'opération estimée à 114 930€ - subvention sollicitée de 47.6% auprès de la préfecture de l'Essonne, soit 45 802€.

192/2022 : Contrat de réservation avec La société SAS CBD PROD – Le Cabaret du Bout des Prés pour le déjeuner spectacle à destination des Séniors morangissois les 16 & 17 janvier 2023.
Montant : 25 120€.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

193/2022 : ANNULE.

194/2022 : Convention pour l'organisation d'activités impliquant la mise à disposition récurrente de professionnels agrées en EPS.

195/2022 : Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du département de l'Essonne dans le cadre d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de l'Essonne.
Montant : Coût de l'opération 10 000€ - subvention sollicitée d'un montant de 10 000€ auprès de la conférence des financeurs.

196/2022 : Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du département de l'Essonne dans le cadre d'actions de prévention et de santé.
Montant : Coût de l'opération 1 500€ - subvention sollicitée d'un montant de 1 500€ auprès de la conférence des financeurs.

197/2022 : Demande de subvention auprès de la conférence des financeurs du département de l'Essonne dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées et le maintien du lien social.
Montant : Coût de l'opération 20 130€ - subvention sollicitée d'un montant de 20 130€ auprès de la conférence des financeurs.

001/2023 : Convention avec la société Cégïa Créations – SAS pour la mise en place d'ateliers dans le cadre du concours vidéo pour le prix « Éveil à la citoyenneté » du 4 janvier au 1er février 2023 avec la réalisation d'un court métrage.
Montant : 1 626€.

002/2023 : Convention de partenariat « VILLE-VIE-VACANCES 2023 » avec l'association Loisirs Jeunes Police Essonne pour des activités socio-éducatives et sportives en direction des jeunes morangissois de 10 à 15 ans sur les périodes de vacances scolaires 2023.
Montant : 2 100€.

003/2023 : Demande de subvention dans le cadre des appels à projets unifiés 2023 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.
Montant : Montant total des appels à projets unifiées pour 2023 est de 218 209.01€- subvention sollicité d'un montant de 174 062.84€.

004/2023 : Convention de partenariat pour avec la société SARL - NOE CINEMAS IDF - CINEPAL pour proposer des sorties cinéma « ECRAN SENIOR » en 2023.
Montant : tarif unique de 3 euros pour les séniors Morangissois.

005/2023 : Convention de partenariat avec le programme « Solidarité Séniors » de UNIS-CITE 91 pour la mise en place d'actions individuelles auprès des séniors Morangissois.
Montant : à titre gratuit.

006/2023 : Contrat de cession pour la compagnie « La Pièce Montée » pour le spectacle «Qu'est-ce que le théâtre ?» le mardi 10 janvier à 20h30 à
l'espace Pierre Amoyal.
Montant : 2 408,20 € TTC

007/2023 : Contrat de cession pour une animation « Grand Quizz » dans le cadre de la soirée des vœux du personnel du samedi 04 février 2023 avec la compagnie des Balades Rallyes.
Montant : 3 420€.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

001/2023 Débat sur l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L134-2, L151-5, L153-12 à L153-13, R153-2 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le schéma directeur de la Région Ile-de-France approuvé par le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;

Vu le plan de déplacement urbain de la Région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain arrêté par délibération du conseil métropolitain du Gand Paris en date du 24 janvier 2022 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté inter préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil territorial du Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le plan local d'urbanisme de la comme de Morangis actuellement en vigueur et notamment le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le projet d'aménagement et développement durables (PADD) définit au titre de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre et ses vingt-quatre communes membres ;
Considérant l'avant-projet d'aménagement et de développement durables tel qu'il est joint à la présente délibération, se structure autour de deux orientations générales déclinées en 6 objectifs :

- Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants :
  1. Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés ;
  2. Permettre de se loger dignement : des logements de qualité pour toutes et tous ;
  3. Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- Anticiper et adapter le territoire de demain

    1. Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux ;
    2. Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques ;
    3. Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à résorber ;

Considérant que l'avant-projet d'aménagement et de développement durables a été bâti autour de deux fils directeurs :

- Combattre et d'adapter au dérèglement climatique ;
- Garantir un territoire pour toutes et pour tous ;

Considérant qu'au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein du Conseil territorial et des Conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant les orientations du projet de ville actuellement poursuivis :

- Requalifier l'avenue Charles de Gaulle en boulevard urbain en garantissant la présence d'espaces végétalisés et un meilleur partage de l'espace public (piétons, cycles, véhicules motorisés),
- Permettre une mixité fonctionnelle le long du futur boulevard afin d'atteindre les objectifs fixés par l'État en matière de réalisation de logement tout en garantissant la proximité des équipements publics et des services,
- Assurer une insertion respectueuse des nouvelles constructions au sein du tissu urbain,
- Préserver les espaces agricoles et les secteurs pavillonnaires,
- Garantir la présence d'espaces végétalisés dans tous les projets d'urbanisation,
- Développer les liaisons douces pour permettre d'améliorer les déplacements à l'intérieur de la commune en connexion avec les communes limitrophes,
- Renforcer et améliorer l'offre en équipements de proximité (scolaire, petite enfance, sport...)
- Soutenir le projet de gare dans le cadre du prolongement de la ligne de métro 14

Vu l'avis émis par la Commission exceptionnelle portant sur le PADD en date du 9 novembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

Article 1 : **PREND ACTE** du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales de l'avant-projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Madame le Maire.

Article 2 : **SOUHAITE** à l'issu de ce débat attirer l'attention du Grand-Orly Seine Bièvre sur :

- Les points de convergence suivants :

    ➢ **Orientation n° I : Améliorer et apaiser les conditions de vies des habitantes et des habitants**
    Objectif n° 2 Permettre de se loger dignement et Objectif n° 3 Favoriser la ville des proximités

- L'évolution de l'OAP n°1 Frange Nord de la ZAE du PLU en vigueur permettra de répondre à ces deux objectifs. La requalification de l'avenue Charles de Gaulle *garantira la présence d'espaces végétalisés ainsi qu'une trame d'espaces publics mieux adaptée au secteur et la mixité fonctionnelle*, prévue au nord comme au sud de cette avenue. Elle per-

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

mettra de répondre aux besoins en logements tout en assurant la proximité des équipements publics et des services. Cette requalification offrira un *équilibre entre les différentes fonctions urbaines* et donnera la possibilité *d'intensifier les espaces urbanisés le long d'un axe routier structurant* du territoire communal, comme préconisé dans le projet de PADD.

- *Le renforcement et l'amélioration de l'offre en équipements de proximité (scolaire, petite enfance, sport...)* est un préalable à l'accueil d'une nouvelle population et une nécessité pour Morangis où la capacité des équipements s'avère insuffisante.

➢ **Orientation n° II – Anticiper et adapter le territoire de demain**

Objectif n° 1 Soutenir un développement urbain équilibré et Objectif n°2 Porter une programmation économique productive, attractive et durable

- L'évolution du secteur de l'avenue Charles de Gaulle (Actuelles OAP n°1 du PLU) permettra d'une part *une densification intelligente et ciblée* et d'autre part de *répondre à la diversité des besoins (logements, services, commerces etc...)*, recommandées dans le projet de PADD.
- Afin de *préserver l'activité et l'emploi en ville*, l'OAP n°3 – Zone Industrielle « Les Sables » du PLU en vigueur, qui prévoit de faire muter la ZI en nouveau quartier à dominante d'habitat, sera supprimée. *La mixité fonctionnelle* projetée au nord du territoire dans le secteur de l'avenue Charles de Gaulle permettra d'atteindre les objectifs fixés par l'État en matière de réalisation de logements. Le maintien de la zone d'activité participera à *la préservation de l'emploi au plus près des habitants* et donc à *la réduction des déplacements pendulaires*.

Objectif n° 3 Faciliter et renforcer les mobilités

- Le projet de gare à Morangis dans le cadre du prolongement de la ligne de métro 14 permettra de désenclaver les communes nord-essonniennes, d'améliorer l'attractivité des pôles d'emplois notamment de la zone aéroportuaire et de répondre aux grands enjeux environnementaux avec des projections de réduction de la pollution sonore et de pollution de l'air, sans oublier le désengorgement des axes routiers (notamment en limitant *les flux de véhicules provenant du nord du département, sur la N7, en direction de Paris)* et du grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge.

- Pour faciliter les déplacements de courte distance (Orientation I - Objectif n°1) Morangis participe à l'élaboration du plan vélo du territoire de l'EPT et envisage d'élaborer un schéma directeur des liaisons douces (piétonnes et cyclables) pour permettre d'améliorer les déplacements à l'intérieur de la commune en connexion avec les communes limitrophes.

- Les points nécessitant d'être nuancés :

Orientation I – Objectif 1 : Penser la ville par ses « vides »

✓ *Réduire l'utilisation de la voiture* : La voiture garde une place prépondérante sur le territoire communal tout comme sur la Grande Couronne ou le taux de motorisation y est encore élevé (Étude APUR avril 2022). Les contraintes pour réduire l'utilisation de la voiture doivent donc être mesurées et progressives de même que les dispositions relatives aux obligations de réalisations de places de stationnement qui restent indispensables.

✓ Le projet de PADD *s'inscrit dans l'objectif de zéro artificialisation nette des sols (ZAN) de la loi Climat et résilience*. Cet objectif pourrait cependant être un frein à la réalisation d'une

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

gare à Morangis. Il paraît indispensable de prévoir des exceptions qui seront transcrites dans le règlement et dans tous les documents supra-communaux.

✓ **Orientation I – Objectif 2**
Apporter « *une réponse massive au droit au logement* » induit une densification qui ne paraît pas compatible avec « *l'apaisement des conditions de vie des habitants* » présentée dans le projet de PADD. La réponse annoncée doit être cohérente avec la maîtrise de l'urbanisation et doit donc être nuancée. Pour les villes déficitaires, le but est d'atteindre les objectifs fixés par l'État et les documents supra-communaux en matière de réalisation de logements.

Lecture d'un texte de Monsieur Michel RIEGERT (Passion Morangis) par Madame le Maire

« Le territoire de l'EPT 12 est urbanisé à 94 % surtout dans la partie Nord proche de Paris, les 6 % restant se situant dans le Sud du territoire dont Morangis fait partie. L'EPT cherche les moyens de continuer à construire dans un souci d'égalité sociale.
Bien entendu on ne peut construire que là où il y a de la place. Avec plein d'arguments dans l'air du temps, ce document va orienter les projets urbanistiques de la ville.
Omis les préconisations liées à la place que doivent prendre les espaces verts et le type de construction économe en énergie, il y a peu d'arguments relatifs aux voiries, aux futures dessertes, au stationnement et aux futurs moyens de transport. Avant de créer des logements, commençons par créer de l'emploi. D'après les représentants du GOSB notre interco doit fonctionner comme une coopérative des Villes, oui, mais les adhérents d'une coopérative restent propriétaires de leur territoire. Aussi je pense que la ville doit garder la main sur son patrimoine, ce qui lui reste, et que toute modification de son PLU (zonage, règlement, architecture) doit être approuvé par son Conseil municipal. J'ajouterais qu'une révision devra faire l'objet d'un référendum d'intérêt local ».

002/2023 Modification de la délibération n°034/2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-2,

Vu la délibération n° 034/2020 du 4 juillet 2020 portant création de 9 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°039/2020 du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil municipal du 26 septembre 2022 portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu la démission d'un Adjoint au Maire au sein du Conseil municipal accepté par Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 14 décembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5)**, après un vote à main levée,

ABROGE la délibération n° 034/2020 du 4 juillet 2020 portant sur la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

FIXE à huit le nombre des Adjoints au Maire.

Le résultat du vote est le suivant :
Pour : 28 voix
Abstention : 5 voix (M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

003/2023 Modification de la délibération n°047/2020 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire

Vu l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 034/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant à 9 postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal modifié,

Vu la délibération n°047/2020 du Conseil municipal fixant le montant des indemnités de fonctions des élus communaux,

Vu la délibération n°046/2022 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°002/2023 du Conseil municipal du 6 février 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 8,

Considérant que la Commune compte un nombre d'habitants compris entre 10 000 et 19 999,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint ayant reçu une délégation est fixé à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de cette strate démographique, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers municipaux et le cas échéant du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des votants (Pour : 28, Abstention : 5)**, après un vote à main levé,

RAPPELLE que l'enveloppe maximale de base est calculée de la manière suivante :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

INDICE 1027	TX MAIRE	BRUT		ANNUEL BRUT
4025,53	65%	2 616,59	2 616,59	31 399,13
8 ADJOINTS	TX ADJOINTS 27,50%	1 107,02	8 856,17	106 273,99
Enveloppe			**11 472,76**	**137 673,13**

285 % = (taux maire + taux adjoints x 8) = 65 % + (8x 27.5 %)

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 8 Adjoints : 21%de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- 13 Conseillers municipaux délégués : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Soit :

	INDICE 1027	TAUX	BRUT mensuel	ANNUEL BRUT
Maire	4025,53	**39,00%**	1 569,96 €	18 839,48 €
Adjoints	4025,53	**21%**	845,36 €	81 154,68 €
Conseillers délégués	4025,53	**6%**	241,53 €	37 678,96 €
				137 673,13 €

Soit (39% + 8*21%) +(13*6%) = 285 %

DIT que ces mesures sont applicables à compter de l'exécution de la présente délibération et de la date d'accusé réception des arrêtés de délégation des adjoints et des conseillers délégués.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

004/2023 Octroi de la protection fonctionnelle

Entendu le rapport présenté par Madame Marie HAMIDOU

Vu l'article 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.113-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié par l'article 20 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 101 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article 104 de La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 pose une obligation nouvelle en matière de protection fonctionnelle, en obligeant les communes à souscrire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

une assurance spécifique pour la protection des élus et de leur famille, dans les mises en cause pénales,

Considérant que la collectivité publique est tenue d'assurer la protection de ses élus et est donc tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, voie de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils peuvent être victime à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté,

Considérant que Madame Brigitte VERMILLET a été victime de violence physique et menaces à son encontre dans le cadre de ses fonctions de Maire,

Considérant que Madame Brigitte VERMILLET a entamé une poursuite en justice,

Considérant que Madame le Maire Brigitte VERMILLET ne prend pas part au vote étant l'intéressée de la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame Brigitte VERMILLET Maire de Morangis.

DESIGNE la SARL CAZIN MARCEAU Avocats Associes afin de représenter et défendre ses intérêts dans cette instance.

PRÉCISE que le montant maximum est fixé à 3 000 euros pour l'instruction de la procédure en justice plafond fixé dans le contrat d'assurance.

INFORME la SMACL Assurance de cette décision pour la prise en charge des frais de justice prévus par le contrat.

005/2023 Élection d'un représentant de la ville au sein de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5219-9-1,

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°036/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant sur la désignation d'un représentant de la ville au sein de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal modifié,

Vu la délibération n° 002/2023 du Conseil municipal du 6 février 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit,

Considérant que suite à la démission de l'élu siégeant à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant que pour la Commune de Morangis le nombre de conseillers territoriaux est fixé à 2,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir le siège supplémentaire,

Considérant le dépôt de la candidature suivante :

- Monsieur Jean-Jacques LEGRAND de la liste Passion Morangis

Le Conseil municipal,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DECLARE que le candidat Monsieur Jean-Jacques LEGRAND a obtenu 28 voix Pour.

PROCLAME Monsieur Jean-Jacques LEGRAND de la liste Passion Morangis, Conseiller territorial de la Ville de Morangis au sein de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre.

006/2023 Modification de la délibération n°051/2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°039/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 20 juillet 2020 constatant l'installation du Conseil municipal modifié,

Vu la délibération n° 051/2020 du 20 juillet 2020 portant sur l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

Vu la démission accepté par le Préfet de l'Essonne en date du 14 décembre 2022 d'un adjoint au Maire au sein du Conseil municipal qui était membre titulaire de la CAO,

Considérant qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

Considérant que Madame Jeannette BRAZDA est la première de liste des suppléants,

Considérant qu'il convient de désigner Madame Jeannette BRAZDA comme membre titulaire par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DÉCLARE Madame Jeannette BRAZDA comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

007/2023 Désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH)

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.2143-3,

Vu la délibération n° 068/2020 du 21 septembre 2020 portant sur la création de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Vu la liste des candidats des trois groupes politiques approuvée par la délibération n° 051/2020 du 20 juillet 2020,

Vu la démission d'un adjoint au Maire du Conseil municipal et membre de la commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Considérant la composition des membres de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH),

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre de la liste Passion Morangis pour pourvoir au remplacement de l'élu démissionnaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DESIGNE Madame Laureen OLIVERES comme membre de la Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH).

008/2023 Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2023

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial,

Considérant que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** après un vote à main levée,

PREND ACTE, de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal pour l'exercice 2023 joint en annexe à la délibération.

Pendant le débat, Madame le Maire rappelle le courrier reçu par la DGFIP mentionnant que la ville de Morangis est dans le réseau d'alerte, suite à cet échange, Monsieur Michel SIGNARBIEUX demande à ce que ces propos soient mentionnés dans le procès-verbal.

<u>Intervention de Monsieur Michel SIGNARBIEUX (Morangis Pour Tous)</u>

« Grosse déception avec une annonce d'un budget aussi contraint qu'en 2022. Je dis ça avec presque un sourire carnassier, mais il n'était pas contraint le budget que vous avez fait voter en 2022. Effectivement si cela démarre comme ça, cela démarre très mal !

Par contre, je tiens à souligner que lors du vote de la Décision modificative en 2022, il y a eu un effort d'économies, puisque que Monsieur ALLY nous a présenté une DM avec environ 300 000 euros d'économies sur les dépenses de personnel (012) et les dépenses courantes (011). Ce que je constate, ce qui nous attend va être de nouveau la débandade, il n'y a pas de gestion serrée, pas de gestion rigoureuse qui nous est annoncée, il n'y a que des + partout dans les dépenses des chapitres 011 et 012.

Je rappelle à tout le monde dans tous les ménages respectifs, quand on veut faire des économies : acheter une voiture, partir en vacances,..) on fait des économies sur le courant (dépenses de nourriture, de loyer, loisirs,..) on met de côté quand on a des sous et on investit. C'est le schéma basic aussi pour une mairie, il faut donc dégager des marges dans le fonctionnement. À peine arrivée depuis 2020, et là, je vous demande de regarder les tableaux pages 11, 12, 16 etc.., sur ce qu'il s'est passé sur les dépenses de personnel. On nous annonce une nouvelle augmentation des dépenses globales de personnels pour 2023. Regardez ce qu'il s'est passé sur les dépenses courantes par rapport à 2019. Monsieur ALLY, je sais que vous avez une posture et une position très compliqué au sein de votre équipe mais ce n'est pas ça une gestion rigoureuse.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

À partir du moment ou il y a des + partout. Je vais vous faire un bilan très simple, j'ai fait un petit calcul, sur les dépenses de personnels, ça sera +20% depuis 2019, sur les dépenses courantes c'est presque 50% d'augmentation. Cette ville n'a pas les moyens, je vous le dis, de supporter des hausses aussi exceptionnelles, en si peu de temps. Cela fera trois exercices que vous êtes aux manettes de la ville, elle ne peut pas le supporter sachant que les recettes fiscales sans hausse d'impôts, sans hausse des taux, jusqu'à l'année 2023, elles étaient stagnantes. Il nous arrive une bonne nouvelle dans nos malheurs d'inflation c'est que la loi de finance qui vient d'être votée en décembre va annoncer une hausse pour tous ceux qui sont propriétaire de + 7.1% sans que vous n'ayez à délibérer, qui apportera des recettes nouvelles à la ville sur la fiscalité directe. C'est une bonne chose, malgré le fait que les hausses de carburant, d'électricité, d'alimentation sont sur un train entre +10 et +20% donc il fallait ou il faudrait présenter un budget avec quasiment des chiffres inférieurs à ceux produits en 2022. Ce n'est pas le cas du tout. A tel point que, sur la page 10 et 11, l'effet ciseau que j'avais annoncé en 2021, en 2022 on y est, c'est à dire quand les dépenses rejoignent et bientôt couperont les recettes, c'est-à-dire comme dans votre ménage quand vous dépensez plus chaque mois que ce qui rentre. Je vais tout de suite à l'épargne mais depuis 2020, 2021 et 2022, il y a plus d'épargne net, c'est le tableau page 16.

C'est là que je veux revenir, sur le sujet de l'enfumage, le courrier que Madame le Maire m'a procuré concernant la DGFIP à propos de la situation au lendemain de l'installation de Madame le Maire reçu début septembre 2020 pour dire que la ville était mise dans le réseau d'alerte. Je devrais dire à nouveau dans le réseau d'alerte car elle y était dans les années 2000. Je le redis à nouveau, ce courrier était totalement fallacieux, mensonger, le Monsieur qui s'est permis de signer ce courrier est un fonctionnaire d'État, je me permets, je suis élu, je m'exprime et cela figurera dans le procès-verbal, c'est un sacré ZOZO pour ne pas dire autre chose. J'avais utilisé le mot « tartuffe » pour d'autres époques et d'autres personnages. Quand on pense qu'à l'époque la Caf nette était positive en 2018 et 2019, il fait expressément référence aux finances de 2019, c'est sur la base de ce courrier que je continue d'appeler « mensonger » ou « fallacieux » que le Contrat Aménagement Régional et je le dis c'est caricatural a été refusé par la Région Ile-de-France, le même courrier, celui-ci arrive en septembre et le CAR a été attribué deux mois à peine après votre arrivée, je trouve quand même cela inconcevable, je répète à nouveau que c'est une anecdote et que ce n'est pas le fond du ROB. »

<u>Intervention de Madame le Maire</u> :

Qu'êtes-vous en train d'insinuer ? Que j'aurai demandé à la DGFIP de me faire ce courrier ? Monsieur SIGNARBIEUX, vous pouvez dire ce que vous voulez que c'est fallacieux, mensonger, que c'est un zozo, etc ! En attendant, c'était votre cadeau de bienvenue, il a été là, et on ne peut pas emprunter. Tous les ans avec mon équipe nous rendons des comptes au sous-préfet sur la façon dont on gère la ville.
Lors des Vœux , mais vous n'étiez pas là, devant le sous-préfet j'ai rappelé notre situation. Il a salué nos efforts mais ce n'est pas encore suffisant. Alors, quand nous sommes dans un réseau d'alerte, il n'y a pas cinquante solutions, on essaie de faire progressivement les choses mais je vous rappelle que les deux points d'augmentation du point d'indice n'avaient pas été annoncés et cela a coûté cette année 300 000 euros et l'année dernière 150 000, l'inflation sur les produits et les denrées alimentaires ce n'était pas inscrit, l'augmentation de l'électricité de 130% non plus.
Soit on ne fait plus rien, c'était possible de dire qu'on ne dépense plus rien et dans ce cas on fait une année blanche. En période COVID, quand nous sommes arrivés, cela aurait été très mal vécu nous avions un rôle à jouer et on l'a joué. C'est toujours difficile et ce n'est pas fini.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

009/2023 Demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Campagne 2023 et du Fonds Vert

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4, L. 2331-6et L.2334-42

Vu l'Instruction ministérielle du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022,

Vu que l'État peut apporter un soutien financier aux collectivités locales dans le cadre de la programmation de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Campagne 2023 et du Fonds Vert,

Vu que dans ce cadre, le Préfet de l'Essonne par courrier du 5 décembre 2022 adressé aux Collectivités locales, précise les modalités d'examen des projets au titre de la campagne 2023,

Vu que l'État souhaite accélérer la transition écologique dans les territoires et par une circulaire de janvier 2023, adressée aux collectivités, elle précise les modalités d'applications qui viennent en compléments du dispositif du fond de soutien à l'investissement local,

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération de la ville de Morangis annexé à la délibération,

Considérant que la priorité sera donnée aux actions relevant de la thématique liée à la transition écologique des territoires,

Considérant que l'opération de rénovation des menuiseries des bâtiments de l'espace Saint-Michel et de l'Hôtel de ville s'inscrit dans la thématique définie pour la DSIL et du Fonds Vert : transition écologique des territoires,

Considérant la participation de la DSIL et du Fonds Vert à hauteur de 80% du montant HT des travaux, soit 40% pour la DSIL et 40% pour le Fonds Vert,

Considérant que cette opération programmée sur l'exercice budgétaire 2023, est susceptible d'être éligible et permettrait de bénéficier d'un co-financement de l'État par l'intermédiaire de la DSIL 2023 et du Fond Vert pour un montant de 335 415.25 €,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DECIDE de répondre au projet de la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du dispositif de la DSIL et du Fonds Vert – campagne 2023.

VALIDE le plan de financement prévisionnel de l'opération pour un montant total de 419 269.06€ H.T. soit 503 122.87€ TTC pour les travaux de rénovation sur les bâtiments de l'espace Saint-Michel (346 250€ H.T.) et de l'Hôtel de Ville (73 019.06€ H.T.).

SOLLICITE une subvention d'un montant de l'aide à 167 707.625€ à la Préfecture de l'Essonne correspondant à 40% du montant HT des travaux.

SOLLICITE une subvention d'un montant de l'aide à 167 707.625€ à l'État correspondant à 40% du montant HT des travaux.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

010/2023 Mise en œuvre des astreintes administratives en cas d'infraction aux règles d'urbanisme et fixation du barème

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 481-1 à L. 481-3,

Vu l'avis émis par la Commission de finances et d'urbanisme réunie en date du 30 janvier 2023,

Considérant le nombre important de travaux effectués sur le territoire communal sans autorisation ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou bien non conformes à cette dernière,

Considérant l'intérêt d'inciter les pétitionnaires à respecter les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et par le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,

Considérant que les dispositions prévues par la Loi n°2019-1461 permettront de mettre en œuvre rapidement des mesures coercitives à l'encontre des contrevenants ne respectant pas les règles du code de l'urbanisme et du PLU,

Considérant que cette procédure peut être conduite en parallèle des procédures habituelles menées auprès du Procureur de la République,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de la mise en œuvre des astreintes administratives conformément au tableau ci-dessous :

Type d'autorisation des sols	Nature de l'infraction – compatible avec les NATures d'INFractions utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF)		Montant proposé		Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
			Personne morale	Personne physique	
Pas de formalité	Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme		25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
Permis de démolir	Travaux exécutés en l'absence de permis de démolir		25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un Permis de démolir ou non conformes à l'autorisation accordée		30 €/jour	15 €/jour	15 jours
Déclaration préalable	Travaux **sans création de surface de plancher** exécutés en l'absence de déclaration préalable	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	25 €/jour	12,50 €/jour	15 jours
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	50 €/jour	25 €/jour	1 mois
	Travaux **avec création de surface de plancher** exécutés en l'absence	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	50 €/jour	25 €/jour	15 jours

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

	de déclaration préalable	Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	100 €/jour	50 €/jour	1 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à déclaration préalable ou non conformes à l'autorisation accordée		100 €/jour	50 €/jour	1 mois
	Travaux exécutés en l'absence de déclaration préalable **en vue d'aménager un ERP** ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes à la déclaration	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	150 €/jour	75 €/jour	1 mois
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	200 €/jour	100 €/jour	2 mois
Permis de construire et Permis d'aménager	Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire ou d'aménager	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	150 €/jour	75 €/jour	1 mois
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	300 €/jour	150 €/jour	2 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un Permis de construire ou d'aménager ou non conformes à l'autorisation accordée		300 €/jour	150 €/jour	2 mois
	Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire **en vue d'aménager un ERP** ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes au Permis de construire	Si conformité possible avec le Plan Local d'Urbanisme	400 €/jour	200 €/jour	2 mois
		Si non-conformité avec le Plan Local d'Urbanisme	500 €/jour	250 €/jour	2 mois

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DECIDE d'instaurer le principe de la mise en place des astreintes administratives susvisées dans la limite de 25 000 € par infraction.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes en résultant seront inscrite à l'article correspondant du budget communal.

011/2023 Modification des tarifs d'occupation du domaine public

Entendu le rapport présenté par Madame Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2213-6, L.2331-4, L.2333-84,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n°090/2015 du Conseil municipal du 12 octobre 2015 portant sur le Tarif et convention pour la redevance d'occupation privative du domaine public routier par les commerces ambulants de restauration,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Vu la délibération n°024/2022 du 12 avril 2022 portant sur la redevance d'occupation du domaine public,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 30 janvier 2023,

Considérant que toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance,

Considérant les opérations d'entretien municipales et leurs financements, liés aux activités de personnes tiers, qu'il convient de modifier les tarifs avec une augmentation de 10% et d'ajouter un nouveau tarif pour règlementer notamment les emprises de chantier pour les chantiers de construction sur une longue durée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

MODIFIE la délibération n°090/2015 du Conseil municipal du 12 octobre 2015 portant sur le Tarif et convention pour la redevance d'occupation privative du domaine public routier par les commerces ambulants de restauration.

ABROGE la délibération n°024/2022 du 12 avril 2022 portant sur la redevance d'occupation du domaine public.

DECIDE d'appliquer les redevances d'occupation du domaine public pour toutes les activités listées en annexe à compter de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces et les permissions d'occupation du domaine public sollicitées afférentes à ce dossier.

012/2023 Adhésion au groupement de commande de l'EPT pour l'entretien et la maintenance du patrimoine arboré

Entendu le rapport présenté par Madame Jeannette BRAZDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 30 janvier 2023,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance du patrimoine arboré,

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences,

Considérant que l'E.P.T Grand-Orly Seine Bièvre assurera un rôle de coordonnateur dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci,

Considérant que la commune de Morangis souhaite adhérer à ce groupement de commande coordonné par l'E.P.T Grand-Orly Seine Bièvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ADOPTE les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commande relatif au marché d'entretien et de maintenance du patrimoine arboré.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents y afférents.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

013/2023 Adhésion au groupement de commande de l'EPT pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 30 janvier 2023,

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

ADOPTE les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commande relatif au marché pour la location et la maintenance de copieurs multifonctions.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commande et tous documents y afférents.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes et à signer tous les documents y afférents.

014/2023 Rapport d'activité 2021 du SIGEIF

Entendu le rapport présenté par Monsieur Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2021.

015/2023 Rapport d'activité 2021 du SIAHVY

Entendu le rapport présenté par Madame Jeannette BRAZDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIAHVY pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 30 janvier 2023,

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SIAHVY pour l'exercice 2021.

016/2023 Rapport d'activité 2021 du SIPPEREC

Entendu le rapport présenté par Madame Quynh NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 30 janvier 2023,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil municipal PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SIPPEREC pour l'exercice 2021.

017/2023 Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique et à la compétence facultative « développement des usages et services numériques »

Entendu le rapport présenté par Madame Quynh NGO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1425-1 et L.1425-2, L.5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 30 janvier 2023,

Considérant que la ville de Morangis est en plein essor dans le développement numérique,

Considérant que l'interconnexion des sites par fibre optique « propriétaire » permet une connexion réseau stable, sans coupure et sans abonnement,

Considérant la volonté d'adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique » ;

Considérant que le Conseil municipal de la mairie de Morangis souhaite adhérer à la compétence facultative « développement des usages et services numériques » du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique décrite dans l'article 3.3 de ses statuts joints,

Considérant que le Syndicat assure pour les membres qui lui en font la demande, la mise en œuvre de la stratégie commune pour le développement des usages et services numériques à l'échelle du département de l'Essonne, définie dans l'article 3.1 de ses statuts,

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat exerce les missions suivantes :

- ... Élaboration d'analyses prospectives quant à l'évolution des besoins en matière d'usages et de services numériques ;
- ... La coordination des acteurs du secteur, pour un déploiement cohérent et conforme aux conclusions du SDTAN, des usages et des services numériques, en particulier par la conclusion de partenariats avec ses membres, partenaires privés ou publics dont l'État ;
- La mise en œuvre d'actions d'animations prenant la forme d'ateliers et de groupes de travail, notamment de communautés d'innovateurs intéressés par des réflexions sur le développement de tout type d'usages et services numériques ;
- La mise en œuvre d'actions de mutualisation d'ingénierie de projets d'usages et services numériques.

Considérant que le Syndicat assure également le développement des usages et la fourniture de différents services numériques conformément aux projets prioritaires définis par le SDTAN d'Essonne Numérique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE les statuts du syndicat mixte ouvert Essonne Numérique dans son intégralité ;

ADHÈRE au Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique et à la compétence « développement des usages et services numériques », selon les modalités établies dans la présente délibération, notamment les services à la carte dont il souhaite bénéficier, la durée, le périmètre d'action et les modalités financières de l'adhésion.

TRANSFÈRE au Syndicat Mixte Ouvert sa compétence « développement des usages et services numériques », ainsi que toute compétence nécessaire à la mise en œuvre du service « Interconnexion fibre optique des sites publics pour les sites figurant en annexe pour une durée de 10 ans.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DESIGNE Madame NGO Quynh en tant que délégué titulaire et Monsieur HORDESSEAUX Thierry en tant que délégué suppléant qui représenteront la mairie de Morangis au sein du comité syndical d'Essonne Numérique ;

AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les démarches et signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion.

018/2023 Implantation d'une borne commémorative de la 2ème Division Blindée « Serment de Koufra »

Entendu le rapport présenté par Madame Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la ville souhaite implanter dans sa commune une borne commémorative de la 2ème Division Blindée « Serment de Koufra »,

Considérant la proposition faite par Fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque (FMLH) pour l'acquisition et l'implantation d'une borne commémorative de la 2ème Division Blindée « Serment de Koufra »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DECIDE de l'acquisition d'une borne commémorative de la 2ème Division Blindée « Serment de Koufra » pour un montant de 2000€.

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférents.

019/2023 Adhésion à l'association pour le maintien et de développement de l'Orlyval

Entendu le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2121-33,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les statuts de l'association,

Vu l'avis de la commission Finances urbanisme du 30 janvier 2023,

Considérant que la pérennité de la navette Orlyval est remise en question dès 2024 dans sa forme actuelle, du fait de la mise en service des lignes 14 et 18 du Grand Paris Express, qui prévoit une extension significative de l'offre de transport ; que l'aéroport d'Orly sera en effet desservi par deux nouvelles gares,

Considérant la volonté des élus locaux et celles d'acteurs du territoire de s'associer afin de défendre son maintien et son développement,

Considérant l'intérêt local pour la collectivité d'adhérer à une association pour le maintien et le développement de la ligne Orlyval avec d'autres acteurs, qui fera notamment valoir la défense de la création d'une station à Wissous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levé,

ADHÈRE à l'Association pour le maintien et le développement de l'Orlyval pour un montant de 200 euros.

APPROUVE le projet de statuts joint en annexe.

DÉSIGNE pour représenter la Commune auprès de l'association Madame Brigitte VERMILLET Maire en exercice, comme représentant titulaire, et Madame Quynh NGO comme suppléant.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Questions de Monsieur Michel SIGNARBIEUX

À quand la captation vidéo des séances du Conseil ? il serait bien de la mettre en place.

Réponse de Madame le Maire :
Concernant la captation vidéo, mon collègue et binôme de Savigny-sur-Orge vient de l'arrêter et d'autres maires font marche arrière également. Nous n'allons pas faire des dépenses pour la mise en place de captation vidéo alors que nous devons réaliser des économies.

Questions de Monsieur Michel SIGNARBIEUX

Nous sommes, et moi particulièrement déçus de ne plus voir notre chère collègue Samira, Madame la Présidente de la Région a mis un règlement en place qui stipule qu'au bout d'un certains nombres d'absences, justifiées ou non, des formes de pénalités peuvent attribuées à condition d'être indemnisé.

Réponse de Madame le Maire :

Samira était présente lors de clôture du tournage de clip vidéo organisé par le pôle Jeunesse. Par contre, je me souviens sous l'ancienne municipalité, d'un collègue de la majorité qui ne siégeait plus et ne souhaitait pas donner son pouvoir en signe de défiance envers son équipe et qui me chargeait de l'informer au cas où un élu se revendiquerait de son pouvoir.

Questions de Monsieur Michel SIGNARBIEUX

Nous avons été relancés et vous certainement aussi sur le relogement des gens du voyage dans le fameux programme Seqens, ils ont passé un début d'hiver terrible et si les températures sont amenées encore à descendre cela va être compliqué, avez-vous des informations ?

Réponse de Madame le Maire :

Concernant les gens du voyage, pas d'évolution depuis les informations déjà transmises le mois dernier. Nous suivons le dossier régulièrement, la remise en état des portes des containers a coûté 20 000 euros à la ville, mais cette information n'a pas été mise sur les réseaux sociaux, je ne parle pas de vous, mais de la personne qui communique régulièrement sur les réseaux. Seqens a proposé des relogements aux familles pour lesquelles les conditions étaient difficiles, les propositions ont été refusées car Seqens ne propose que des appartements. Prochainement, la Police municipale mandatée par le SYMGHAV se rendra sur les lieux afin de rencontrer deux familles pour refus de paiement de la redevance de consommation de fluide (eau, électricité).
Je rappelle que c'est la commune qui prend en charge les droits d'hébergement sur l'aire d'accueil mais cette information n'est pas non plus relayée. Sur toutes les aires d'accueil du territoire, au-delà de 90 euros de dettes, l'électricité et l'eau sont coupées. Actuellement ces familles ont une dette à hauteur de 700 euros.
Deux appels d'offres infructueux, déplacements réguliers du SYMGHAV, Seqens et Soliha pour suivre au plus près la situation. Signalement de champignons dans les bungalows pour non entretien par ses usagers mais également la présence de rats. Le SYMGHAV agit contrairement à ce qui est dit et a même déposé 12 boîtes d'appâts.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nous avons appris le décès d'une personne sur l'aire d'accueil par les réseaux sociaux, la famille a été contacté par le SYMGHAV et le CCAS qui n'a pas souhaité être pris en charge ni aidé dans leurs démarches.

Question de Madame Carole PERSONNIER

Je souhaiterais savoir suite à la présentation du cabinet Iter sur les points critique de circulation, stationnement, ... Avez -vous eu un autre groupe de travail depuis ? est-ce qu'il y a déjà des projets qui se dessinent, des orientations suite aux préconisations de ce cabinet ?

Réponse de Madame Fabienne RIQUART
Pour répondre à votre question, les comités de quartier travaillent sur les propositions de l'étude du cabinet, les retours sont prévus entre le 17 février et le 4 mars 2023.

Réponse de Madame le Maire
Le but n'étant pas de réécrire l'enquête, mais juste de voir si deux ou trois points dans chaque quartier pouvaient poser question mais on ne refait pas l'étude.

Question de Madame Carole PERSONNIER

Comme évoqué lors de la commission Finances urbanisme, est-ce que le magasin ALDI à Morangis restait ou non au profit de Savigny-sur-Orge ? Certaines personnes s'interrogent de la situation.

Réponse de Madame Josiane GONZALEZ LAMOUREUX
Le magasin ALDI Morangis continue son activité, je n'ai pas d'autres informations à ce sujet Je vais rencontrer le gérant du magasin dans les prochains jours afin d'avoir un peu plus d'informations.

Question de Madame Carole PERSONNIER

Vous avez évoqué la vente de la société TROUILLET, est-ce qu'il a des projets sur ce bâtiment ?

Réponse de Madame le Maire
Concernant la vente de la société TROUILLET, l'enquête publique a été clôturée, il y a eu quelques commentaires dont ceux d'un voisin de Savigny. Sur ce secteur-là, dans le PLU, il est classé en 100% mixité sociale, sauf que cela correspond à 100% de logements sociaux et nous n'y sommes pas favorables. Nous avions annoncé dans notre programme 50% maximum de mixité sociale sur un programme mobilier, le commentaire mentionnait que si 50% de mixité est réalisé dans ce secteur, ils vont devoir faire 50% ailleurs, par conséquent consommer du terrain à un autre endroit.
Je vous confirme qu'effectivement la société TROUILLET est en contact avec un promoteur.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h20.

Le Maire
Madame Brigitte VERMILLET

Le secrétaire de séance
Monsieur Pascal LEROY

MAIRIE DE MORANGIS Essonne

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)